REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple Un But Une Foi
Ministère de la Fonction publique et
de la Réforme du Service public
SF .

N°											
IN	•	•	٠	•	•	•	•	•	•	•	•

Objet : avancement d'échelon

## LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC.

Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant code du Travail modifié ; VU le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié; Vu le dossier de l'intéressée,

## **DECIDE:**

**Article premier.-** Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Madame Aïda MBENGUE, matricule de solde n°715112I :

Emploi	Hiérarchie	Ancienr	ne situation	Nouvelle situation		
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet	
MAITRES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL NF REF	В3	1CL 1ECH	02/10/2021	1CL 2ECH	02/10/2023	

**Article 2.-** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.